

Choix de la variante du plan d'épargne à partir du 1^{er} janvier 2027

Veillez choisir votre plan d'épargne préféré et nous en informer au plus tard d'ici le 30 novembre 2026. Le plan d'épargne choisi sera valable à partir du 1^{er} janvier 2027.

1. Identité

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ N° de tél. _____
E-mail _____

2. Choix du plan d'épargne

Vous pouvez choisir entre trois plans d'épargne pour vos cotisations à la caisse de pension: «Light», «Plus» ou «Max».

Vous trouverez au dos de ce formulaire les cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre aide-mémoire «Plans d'épargne au choix pour employé(e)s», disponible sur notre site web (www.valora-pensionskasse.com). Le montant des cotisations de l'employeur et des autres cotisations réglementaires reste inchangé, quel que soit le choix de votre plan d'épargne.

Je suis assuré(e) dans le **plan de base** (salaire annuel minimum: CHF 22'680) et je choisis à partir de 2027:

Plan d'épargne «Light» **Plan standard** Plan d'épargne «Plus» Plan d'épargne «Max»

Je suis également assuré(e) dans le **plan complémentaire** (salaire annuel à partir de CHF 156'200) et je choisis à partir de 2027:

Plan standard
Plan d'épargne «Light» Plan d'épargne «Plus» Plan d'épargne «Max»

3. Remarques importantes



Portail en ligne et App «myVPK»

Vous pouvez désormais **modifier votre plan d'épargne** en quelques clics – **sans remplir ce formulaire** – directement sur notre portail en ligne ou via l'application «myVPK». Grâce à une simulation préalable, vous avez notamment la possibilité de comparer l'effet des variantes de plan d'épargne «Max», «Plus» ou «Light» sur vos cotisations et votre rente de vieillesse. Le lien pour vous connecter à «myVPK» ainsi qu'un guide se trouvent sur notre site web ou via le code QR au verso.

À quelle fréquence puis-je changer?

Une modification du plan d'épargne est possible chaque 1^{er} janvier et reste valable pendant au moins un an ou jusqu'à ce qu'un nouveau changement soit souhaité.

Quel plan d'épargne est actuellement appliqué...

... si je suis déjà assuré(e) auprès de la Caisse de pension Valora à la fin de l'année 2025?

Dans ce cas, c'est le plan d'épargne actuel qui s'applique (visible sur votre certificat de prestations personnel).

... si j'entre dans la Caisse de pension Valora en 2026?

Dans ce cas, vous serez assuré(e) dans le plan standard, c'est-à-dire dans le plan d'épargne «Plus» en tant qu'assuré(e) du plan de base et dans le plan d'épargne «Light» en tant qu'assuré(e) du plan complémentaire.

4. Signature

Par ma signature, je confirme que j'ai pris connaissance du contenu de ce formulaire ainsi que des dispositions réglementaires.

Lieu et date _____ Signature: _____



Veillez renvoyer le formulaire rempli et signé par courrier ou par email à:
Caisse de pension Valora, Hofackerstrasse 40, 4132 MuttENZ ou pensionskasse@valora.com

Cotisations d'épargne à partir de 2023 en pourcentage du salaire

Cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge pour les variantes des plan d'épargne «Light», «Plus» et «Max»:

Cotisations d'épargne au choix dans le plan de base à partir de 2023
(Salaire annuel minimum de CHF 22'680)

Age	Employé					Employeur
	Light	Différence	Plus Standard	Différence	Max	Toutes les variantes
25 – 34	5.00%	+0.25%	5.25%	0.00%	5.25%	5.25%
35 – 44	7.50%	+0.25%	7.75%	+0.50%	8.25%	8.25%
45 – 54	8.00%	+0.25%	8.25%	+2.50%	10.75%	10.75%
55 – 70	8.50%	+0.25%	8.75%	+2.50%	11.25%	13.25%

Cotisations d'épargne au choix dans le plan complémentaire à partir de 2023
(Salaire annuel à partir de CHF 156'200)

Age	Employé					Employeur
	Light Standard	Différence	Plus	Différence	Max	Toutes les variantes
18 – 70	1.00%	+1.00%	2.00%	+1.00%	3.00%	3.00%

Portail en ligne et App «myVPK»

Les avantages de «myVPK»

- Accès à vos certificats de prestations
- Possibilité de changer votre plan d'épargne
- Informations sur la CPV et la prévoyance professionnelle
- Archivage centralisé de tous les documents de la caisse de pension

Requêtes:

Aperçu des principaux faits concernant votre prévoyance professionnelle:

- Certificat de prestations actuel
- Prestations
- Données personnelles
- Evolution du capital
- Financement (cotisations CP)

Simulations:

Grâce au portail en ligne «myVPK», vous pouvez répondre vous-même aux questions suivantes, confortablement installé chez vous devant votre ordinateur:



Plan d'épargne

Quelles sont les conséquences de mon choix de plan d'épargne sur mes cotisations mensuelles actuelles et plus tard sur ma rente de vieillesse?



EPL

Puis-je effectuer un retrait anticipé pour l'achat d'un logement en propriété et quel en sera l'impact sur ma rente de vieillesse?



Rachat

Puis-je effectuer un rachat auprès de la caisse de pension? Si oui, de quel montant?



Salaire

Quel est l'impact d'une modification de mon salaire ou de mon taux d'occupation sur ma rente de vieillesse?



Départ à la retraite

Quel est l'impact d'un retrait en capital et/ou d'une retraite anticipée sur ma rente de vieillesse?



Sortie

Quel est le montant de ma prestation de sortie en cas de changement de poste?

Vous trouverez le lien pour le login ainsi que les instructions sur notre site web ou ci-dessous via le code QR.

Démarrez «myVPK»:



<https://myvpk.valora.com/?lang=fr>

Instructions connexion «myVPK»:



www.valora.com/instructions-connexion-myvpk